

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Décision du 3 mai 2017 portant agrément de l'UFR sciences humaines et sociales – Metz de l'université de Lorraine pour délivrer une formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute

NOR : AFSH1730252S

La ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute modifié ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute,

Décident :

Article 1^{er}

L'UFR sciences humaines et sociales – Metz de l'université de Lorraine est agréée pour délivrer une formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute pour une durée de quatre ans.

Article 2

La directrice générale de l'offre de soins et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle sont chargées de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 3 mai 2017.

Pour la ministre et par délégation :

Pour la directrice générale de l'offre de soins :
Sous-direction des ressources humaines
du système de santé :
Le sous-directeur,
M. ALBERTONE

Pour le chargé des fonctions de directeur
général de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle par intérim :
*La cheffe du service de la stratégie
des formations et de la vie étudiante,*
R.-M. PRADEILLES-DUVAL